



Schmitten, le 8 janvier 2009

L'„art“ de l'argumentation politique

Marie-Thérèse Weber-Gobet, conseillère nationale PCS, www.webergobet.ch

Argumentaire de l'UDC sur la libre circulation des personnes

Pour motiver son NON à l'extension de la libre circulation des personnes de la Roumanie et la Bulgarie l'UDC écrit dans son argumentaire en page 23:

«Une personne travaillant en Suisse grâce à la libre circulation a droit à une rente AVS après une année de travail seulement. Si elle rentre ensuite dans son pays d'origine, cette rente ne sera pas adaptée au pouvoir d'achat du pays UE concerné. Une rente AVS mensuelle maximale correspond à dix salaires mensuels moyens en Roumanie ».

Ce texte est à l'image de l'épouvantail de l'affiche UDC qui assimile ces personnes à des corbeaux qui n'ont d'autres objectifs que de piller la Suisse et ses œuvres sociales par les abus qu'elles commettent. Pour créer des malentendus, il suffit de ne citer que la partie des textes qui corroborent ses propres déclarations.

La vérité est pourtant bien différente

„«Une personne travaillant en Suisse grâce à la libre circulation a droit à une rente AVS après une année de travail seulement». En réalité, un droit à la rente AVS n'existe qu'à partir de 65 ans. Par exemple, pour un salaire annuel de 60'000 francs, durant une seule année de travail en Suisse, la rente sera de 45 francs par mois. En contrepartie, durant cette année de travail, les cotisations versées à l'AVS (employeur et employé) seront de 5'040 francs.

«Si elle rentre ensuite dans son pays d'origine (de préférence : après la retraite) cette rente ne sera pas adaptée au pouvoir d'achat du pays UE concerné. Une rente AVS mensuelle maximale (2'280 fr. par mois) correspond à dix salaires mensuels moyens en Roumanie ».

La rente maximale n'est versée que pour autant que cette personne ait travaillé au moins 44 ans en Suisse et que son salaire a été régulièrement augmenté de manière qu'après 44 ans, le salaire moyen de toutes ces années atteigne la somme de 82'000 francs.

Commentaire

Chaque phrase de l'argumentaire UDC prise pour elle-même est correcte mais plusieurs phrases mises bout à bout donnent une image tronquée. L'on vise à donner l'impression qu'un citoyen roumain ayant travaillé très peu de temps en Suisse obtient une rente AVS maximale; il peut dès lors vivre une vie de pacha en Roumanie. La réalité est bien différente: la personne qui n'a travaillé qu'une année en Suisse et gagné 60'000 fr. durant ce temps, ne pourra toucher à la retraite qu'une rente de 45 francs par mois. Même en Roumanie, un tel montant ne devrait pas permettre de faire des folies. L'octroi d'une rente AVS maximale à un étranger est théoriquement possible pour autant qu'il ait travaillé 44 ans en Suisse. Faut-il encore qu'il touche un salaire moyen au dessus de la moyenne et qu'il ait payé ses cotisations AVS sans interruption. Cette personne va-t-elle retourner vivre dans son pays après 44 ans de travail en Suisse? Rien n'est moins sûr car il faut admettre qu'à ce moment elle est bien intégrée voire même qu'elle a acquis la nationalité suisse. Sur le plan purement économique, mais sûrement pas d'un point de vue humain, un retour au pays serait théoriquement un avantage. L'ensemble des frais de soins en faveur des personnes âgées serait dès lors assumé par la Roumanie et non pas par la Suisse. Un scénario fabuleux pour les caisses-maladie mais vraisemblablement moins sur le plan humain compte tenu du déracinement que provoquerait un tel départ (famille, voisinage, sociétariat, etc.).